



Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan

Domaine vie communautaire

Adoptée par le conseil municipal le 10 novembre 2015
Dernière mise à jour le 13 décembre 2016

1. Introduction

La Ville de Shawinigan a le souci constant d'améliorer la qualité de vie du citoyen en matière de loisir, de culture et de vie communautaire en favorisant et privilégiant la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyens.

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes établit les cadres de référence pour les organismes constitués en personne morale en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, qui prennent en charge l'organisation d'activités dans le domaine de la vie communautaire, pour bénéficier des avantages de la présente politique.

MISSION DU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

« Le Service loisirs, culture et vie communautaire a comme mission de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Shawinigan. L'intention fondamentale est de répondre aux besoins de la population et même dépasser ses attentes en lui offrant les services de haute qualité à des prix abordables. Cette accessibilité favorise une population active physiquement, socialement et intellectuellement épanouie ».

Tant dans ses interventions que dans ses relations avec les organismes du milieu, le Service loisirs, culture et vie communautaire s'inspire de cet énoncé. La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes s'inscrit donc comme un outil qui contribue à la réalisation de cette mission.

2. Principes directeurs

Les principes directeurs qui ont orienté le choix des objectifs et déterminé les fondements de la Politique sont :

2.1 Les citoyens

Soutenir et valoriser l'action bénévole en reconnaissant le rôle du citoyen comme acteur central de l'action. De plus, ils sont des citoyens privilégiés dans l'offre d'activités et de services sur le territoire de la ville.

2.2 Autonomie

Respecter l'autonomie, la dynamique, la capacité de se prendre en charge et de faire leurs propres choix afin de les mettre en œuvre et ainsi supporter le développement de chaque milieu de vie en considérant, de plus, l'originalité de chaque organisme dans leur fonction.

2.3 Accessibilité

Permettre à tous les citoyens d'accéder à des activités, des programmes et des services.

2.4 Concertation

Favoriser les échanges, avec et entre les organismes du milieu, pour assurer des interventions, des efforts et des actions ainsi que pour favoriser l'émergence de projets communs dans le milieu.

2.5 Équité

Réfère à un juste partage des ressources, des services et des biens publics de manière à ce que chacun y trouve sa juste part. C'est en quelque sorte l'accès aux ressources à l'abri de toute forme de discrimination.

3. Objectifs

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a pour but de :

- encadrer l'action du Service loisirs, culture et vie communautaire envers les organismes reconnus;
- inciter le regroupement des organismes selon leur fonctionnement, leur mission, leur champ d'intervention, leur clientèle afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens;
- favoriser l'implantation de nouvelles disciplines et activités;
- créer un réseau de communication et d'action en reconnaissant des organismes comme partenaires privilégiés dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des programmes offerts dans les domaines desservis par la Ville;
- appuyer et supporter les organismes reconnus à l'aide de soutien professionnel, administratif, technique et financier selon une répartition juste et équitable des ressources disponibles;
- offrir des services aux organismes selon leur domaine;
- établir les mécanismes de reconnaissance des organismes et des conditions de maintien de leur statut;
- définir les critères de reconnaissance, les types de soutien et les obligations relatifs à la reconnaissance des organismes de la ville de Shawinigan;

- inciter et supporter les organismes à se doter d'une structure organisationnelle et démocratique efficace.
- favoriser et promouvoir la consultation et la concertation des organismes reconnus par la Ville de Shawinigan;
- définir les types de soutien que la Ville est en mesure d'accorder en regard des ressources, au profit de l'ensemble de la collectivité;
- favoriser les actions visant l'augmentation de la participation aux activités existantes;
- supporter les organismes à l'élaboration d'une offre de services diversifiée selon les besoins de toutes les clientèles, telles que les jeunes, les adultes, les aînés, les familles et les personnes handicapées.

4. Modes d'intervention

Face au vaste champ d'intervention qui est le sien, la Ville de Shawinigan mandate le Service loisirs, culture et vie communautaire, en collaboration avec la Corporation de développement communautaire du Centre-de-la-Mauricie, à intervenir de différentes façons tout en privilégiant la prise en charge par les citoyens, des actions visant à combler les besoins de leur milieu de vie.

Quel que soit le mode d'intervention retenu, deux grandes préoccupations guident ses actions : la qualité de l'offre faite aux citoyens et l'accessibilité des activités et des services disponibles sur le territoire.

4.1 Prise en charge par le milieu

Le Service loisirs, culture et vie communautaire favorise et privilégie la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyens. Il accompagne et soutient les groupes de citoyens voulant répondre à un besoin exprimé dans leur milieu de sorte que tous puissent bénéficier d'activités ou de services de qualité et d'un milieu de vie reflétant leurs véritables aspirations.

4.2 Actions directes

Le Service loisirs, culture et vie communautaire agit directement afin de produire des activités ou des services destinés aux citoyens. Ses actions doivent répondre aux besoins des citoyens et sont régies par les règles administratives et politiques de la Ville tout en étant assujetties aux normes en vigueur dans la prestation de services publics.

4.3 La gestion déléguée

Le Service loisirs, culture et vie communautaire s'associe à un organisme reconnu pour la gestion d'une offre de services spécifique dans un domaine d'intervention qui lui est légalement dévolu. Ce type d'intervention implique un support de la part du Service loisirs, culture et vie communautaire face à l'organisme répondant ainsi au besoin du milieu.

4.4 Partenariat

Le Service loisirs, culture et vie communautaire peut développer des partenariats avec des organisations reconnues. Il se définit comme un mode d'intervention choisi librement par des organisations impliquées qui ont des avantages à agir ensemble pour produire des activités, des services ou des projets au bénéfice des citoyens.

5. Domaines d'intervention

Les organismes ayant une mission associée au Service loisirs, culture et vie communautaire, seront regroupés en catégorie selon leur statut respectif. Chaque domaine possédera sa propre politique.

- Domaine loisir, sport et activité physique.
- Domaine arts et culture.
- Domaine vie communautaire.

Les organismes reconnus seront regroupés en catégories selon leur statut.

6. Domaine vie communautaire

La Ville de Shawinigan reconnaît son rôle majeur en développement social et que l'évolution de la société shawiniganaise est une responsabilité partagée par plusieurs partenaires et par les citoyens eux-mêmes.

En ce sens, en lien avec les compétences municipales et en respect et complémentarité avec les autres bailleurs de fonds, la Ville établit son soutien auprès des organismes communautaires œuvrant dans l'un ou l'autre des quinze (15) champs d'action identifiés dans la Politique de développement social de la Ville de Shawinigan, soit :

Transport	Sécurité	Services collectifs et communautaires
Logement	Loisirs et sports	Revitalisation urbaine et intégrée
Emploi	Culture	Immigration
Formation	Santé	Information
Éducation	Environnement	Tourisme

7. Classification des organismes – vie communautaire

La Ville de Shawinigan identifie deux catégories d'organismes communautaires qui interviennent sur le territoire ou déploient une offre de service qui s'adresse à la population, la classification des organismes est :

7.1 Organisme d'action communautaire¹

Les activités des organismes d'action communautaire sont axées principalement sur les services offerts aux personnes. Leur intervention ne vise pas en priorité la promotion d'un projet de société misant sur la transformation sociale (par exemple les clubs sportifs ou de loisir). Il arrive aussi que ces organismes soient offerts en complémentarité avec les services offerts par l'État (par exemple les organismes d'assistance et d'accompagnement aux plaintes du secteur de la santé, les maisons de convalescence, les services externes de main-d'œuvre [SEMO]). Ils répondent aux critères suivants :

- avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- démontrer un enracinement dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libres de déterminer leur mission, leurs orientations, leurs approches et leurs pratiques.

7.2 Organisme d'action communautaire autonome¹

Les organismes d'action communautaire autonome s'associent au mouvement de l'action communautaire autonome (par exemple les centres de femmes, les organismes de défense collective des droits, les corporations de développement communautaire [CDC], les maisons de jeunes). En plus de remplir les quatre critères énumérés précédemment, qui s'appliquent à l'ensemble des organismes communautaires, ils répondent aux critères suivants qui reflètent la nature de leurs actions afin de préserver une distance à l'égard de l'État, soit :

¹ Extraits du document – Cadre de référence en matière d'action communautaire, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, juillet 2004.

- avoir été constitués à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigés par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

7.3 Organisme exclu de la politique¹

Sont exclus de la politique :

- les organismes comptant moins de vingt-quatre (24) mois d'activités;
- les organismes dont les activités ne s'apparentent pas à l'action communautaire comme :

- **Organismes à vocation philanthropique¹**

Le but des organismes à vocation philanthropique est de promouvoir les activités philanthropiques de redistribution de la richesse. C'est le cas des fondations qui accordent des bourses et des subventions (par exemple les fondations universitaires, les fondations privées) et des organismes qui font des collectes de fonds (par exemple Centraide, la Croix-Rouge, les clubs Lion, les clubs Richelieu, les clubs Rotary).

- **Organismes à vocation culturelle et sociale offrant surtout des biens publics¹**

Le but de ces organismes est d'offrir une programmation d'activités sociales et culturelles afin de rendre accessible la richesse d'une communauté (par exemple les festivals, les orchestres symphoniques, les théâtres, les musées, les jardins zoologiques, les jardins botaniques, les aquariums, les médias, les clubs et cercles récréatifs et de divertissement).

¹ Extraits du document – Cadre de référence en matière d'action communautaire, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, juillet 2004.

- **Organismes à vocation religieuse¹**

Ce sont les organismes qui font la promotion des croyances religieuses, qui célèbrent des services et des rites religieux (par exemple dans les églises, les temples, les mosquées, les synagogues, les monastères) ainsi que leurs organismes auxiliaires (par exemple les associations à caractère religieux, les sociétés bibliques, les congrégations).

- **Associations d'affaires et associations professionnelles¹**

Ces organismes soutiennent, régissent et protègent les intérêts du milieu professionnel (par exemple les corporations professionnelles), des affaires (par exemple les chambres de commerce) et du travail (par exemple les centrales syndicales).

- **Organismes politiques¹**

Les organismes qui font la promotion d'une action politique partisane, tels des organismes politiques de circonscription électorales qui s'inscrivent dans l'action d'un parti politique officiellement reconnu par le Directeur général des élections.

- **Organismes de défenses et de promotion des intérêts¹**

Ces organismes soutiennent, régissent et protègent les seuls intérêts particuliers de leurs membres fondateurs, que ceux-ci soient des personnes physiques ou morales. Par exemple, on retrouve ici, les centres de recherche médicale, les clubs d'élite de sport, les regroupements de riverains, les groupes de chasse, etc.

- **Organismes de développement des localités¹**

Il s'agit d'organisme mis sur pied par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publiques (par exemple les comités sectoriels, les centres locaux de développement [CLD], les sociétés d'aide au développement des collectivités [SADC], les projets Villes et villages en santé, les unités religieuses de loisir et de sport [URLS]).

¹ Extraits du document – Cadre de référence en matière d'action communautaire, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, juillet 2004.

▪ **Coopératives et entreprises d'économie sociale¹**

On trouve dans ce secteur des organismes de services (par exemple les caisses populaires, les coopératives de travail, les coopératives de soutien technique) et des entreprises d'économie sociale (par exemple les centres périoressources, les centres de la petite enfance [CPE], les entreprises d'aide domestique). Ces organismes permettent une offre de biens et de services non comblée par le marché, tout en étant soumise à ses lois.

8. Le soutien des organismes

Le soutien offert aux organismes reconnus est en fonction des priorités de la municipalité, de la catégorie de l'organisme et des ressources disponibles sont :

- soutien professionnel;
- soutien physique;
- soutien technique et administratif.

8.1 Soutien professionnel

Ce soutien est offert par le personnel du Service loisirs, culture et vie communautaire, en collaboration avec la Corporation de développement communautaire du Centre-de-la-Mauricie, et il peut prendre différentes formes telles que l'aide au statut légal, soutien dans la procédure d'assemblée générale, formation à la vie corporative, etc.

8.2 Soutien physique

Soutien à l'accessibilité des locaux et ce, sur réservation obligatoire selon les disponibilités ou par une entente spécifique selon la politique de location en vigueur.

Ce soutien pourra être assujetti à la Politique de tarification pour les organismes.

¹ Extraits du document – Cadre de référence en matière d'action communautaire, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, juillet 2004.

8.3 Soutien technique et administratif

En matière de soutien technique et administratif, les services offerts sont :

- la promotion de l'organisme dans la brochure « Loisirs et culture » à chaque parution;
- l'assurance responsabilité civile, administrateurs et dirigeants, selon le programme établi.

9. Obligations des organismes

Tous les organismes reconnus ont les obligations suivantes sous peine de perdre leur reconnaissance ou les privilèges qui y sont rattachés :

- faire connaître au Service loisirs, culture et vie communautaire, au moins dix (10) jours calendrier à l'avance, la date de l'assemblée annuelle ou des assemblées spéciales. Sur demande, les organismes devront y accepter un représentant du Service loisirs, culture et vie communautaire.
- acheminer au Service loisirs, culture et vie communautaire, au plus tard trente (30) jours après leur assemblée générale annuelle, une copie des procès-verbaux de l'assemblée annuelle et de toute assemblée spéciale s'étant déroulée durant l'année;
- informer ponctuellement le Service loisirs, culture et vie communautaire de tout changement relatif à la composition du conseil d'administration, l'adresse du siège social, les amendements aux règlements généraux ou au contenu de sa charte ou de ses lettres patentes;
- informer le Service loisirs, culture et vie communautaire de leur programmation régulière et de tout événement ou activité spéciale;
- fournir tout rapport d'ordre financier ou informatif, copie de procès-verbaux ou autre que pourrait lui demander le Service loisirs, culture et vie communautaire;
- avoir et maintenir, en vigueur, une politique de vérification des antécédents judiciaires de l'action bénévole selon les critères du document municipal traitant de ce sujet;
- avoir une police d'assurance.

10. Processus de reconnaissance

La reconnaissance municipale est un processus administratif qui permet aux organismes locaux éligibles de se prévaloir de cette politique. Cette reconnaissance est essentielle pour l'obtention de divers types de soutien de la Ville.

La reconnaissance confère aux organismes un statut privilégié avec la Ville afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens. En ce sens, les organismes reconnus ont accès à divers types de soutien pour les aider à accomplir leur mandat.

10.1 Critères d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)*.
- Avoir une existence de vingt-quatre (24) mois et enraciné dans le milieu.
- Être régie par un conseil d'administration démocratiquement élu et encadré par des règlements généraux.
- Avoir son siège social et son site principal d'activités dans les limites de la ville de Shawinigan.
- Être composé majoritairement de résidents de Shawinigan auprès du conseil d'administration, des membres et des participants.
- Se différencier d'un autre organisme déjà reconnu ou d'un regroupement d'organismes, soit par une offre de services ou de produits ou par l'accès à une clientèle distincte à servir.
- Démontrer sa capacité à assurer sa prise en charge et son autonomie financière.
- Réaliser son mandat en tenant compte des besoins exprimés par le milieu concerné.
- Donner priorité à l'accessibilité des Shawiniganais à ses activités.
- Démontrer que la pratique est respectueuse des normes de sécurité généralement admises.
- S'engager à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation à ses activités.
- Se conformer personnellement et appliquer la Politique de vérification des antécédents judiciaires approuvée par la Ville.
- Poursuivre une mission axée sur les orientations et les objectifs de la Politique de développement social de la ville de Shawinigan.

10.2 Démarche de reconnaissance

- Tout organisme répondant aux critères d'admissibilité peut faire une demande de reconnaissance en utilisant le formulaire « Demande de reconnaissance et de soutien ».
- Suite à la réception de la demande, le Service loisirs, culture et vie communautaire envoie un accusé de réception, procède à l'analyse du dossier et émet ses recommandations à la commission sur les loisirs et la vie communautaire.
- La commission sur les loisirs et la vie communautaire évaluera les demandes pour ensuite transmettre ses recommandations au conseil municipal pour approbation finale.
- Un refus de reconnaissance sera signifié et motivé par écrit par le Service loisirs, culture et vie communautaire.
- La confirmation de reconnaissance se motive par résolution du conseil municipal et par la signature d'un protocole d'entente entre les parties.
- Le protocole d'entente est accordé pour un maximum de trois (3) ans débutant à la date d'adoption de la résolution du conseil.
- Tout organisme peut renouveler sa reconnaissance pour trois (3) ans s'il correspond aux critères et s'il achemine de nouveau le formulaire « Demande de reconnaissance et de soutien » au plus tard 90 jours avant la fin d'expiration de la reconnaissance.
- L'étude et la confirmation du renouvellement s'effectuent de la même façon que lors de la demande initiale.

11. Protocole d'entente

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes vient confirmer l'appui qu'entend donner la Ville de Shawinigan aux organismes reconnus. En contrepartie, ceux-ci sont appelés à respecter certaines obligations différentes pour chacune des catégories d'organismes reconnus. Pour concrétiser son engagement, les organismes doivent signer un protocole d'entente qui détermine les services et les types de soutien que la Ville octroie à l'organisme ainsi que les obligations s'y rattachant.

Le non-respect par l'organisme d'une des obligations énoncées dans la convention de services signée, a pour conséquence la perte de son statut de reconnaissance dès l'adoption par le conseil municipal, d'une résolution à cet effet.

12. Vérification des antécédents judiciaires

La Ville de Shawinigan se considère interpellée par la protection des citoyens dans les domaines du loisir, du sport, de l'activité physique, du plein air, des arts et de la culture et de la vie communautaire tout autant que par la protection des personnes face à leur implication auprès de leur organisme et concitoyens. Dans cet esprit, le Service loisirs, culture et vie communautaire entend exiger des organismes qu'ils procèdent au filtrage des personnes de son organisation occupant des postes à risques. Cette procédure vise à détecter les personnes qui auraient des antécédents.

Obligation des organismes Domaine vie communautaire

		Organismes d'action communautaire	Organismes d'action autonome
1.	Reliées à la responsabilité sociale		
1.1	Respecter les lois et règlements applicables à son champ d'intervention.	•	•
1.2	Reconduire annuellement l'immatriculation de l'organisme auprès du Registre des entreprises du Québec ou de l'autorité en place au niveau du gouvernement fédéral.	•	•
2.	Reliées à une saine vie associative		
2.1	Tenir une assemblée générale annuelle.	•	•
2.2	Faire adopter par les membres présents à l'assemblée générale annuelle des états financiers conformes aux normes généralement reconnues (revenus, dépenses, bilan) pour les organismes à buts non lucratifs. En fournir une copie au Service loisirs, culture et vie communautaire au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée.	•	•
2.3	Déposer au Service loisirs, culture et vie communautaire une copie de sa police d'assurance.	•	•
2.4	Se conformer obligatoirement au processus de vérification des antécédents judiciaires.	•	•
3.	Services reliés à la production d'activités ou de services		
3.1	Signer le protocole d'entente.	•	•
3.2	Informer le Service loisirs, culture et vie communautaire des changements :		
3.2.1	À la présidence de l'organisme.	•	•
3.2.2	Du représentant délégué.	•	•
3.2.3	D'adresse du siège social ou du point de service.	•	•
3.3	Fonctions de l'assemblée générale annuelle.		
3.3.1	Aviser le Service loisirs, culture et vie communautaire de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée générale annuelle.	•	•
3.3.2	Acheminer le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et ceux des assemblées générales spéciales au Service des loisirs, culture et vie communautaire.	•	•
3.3.3	Accepter la présence de représentants du Service loisirs, culture et vie communautaire aux assemblées générales annuelles.	•	•
3.4	Sur demande, acheminer au Service loisirs, culture et vie communautaire, le procès-verbal des réunions du conseil d'administration.	SD	SD
3.5	Fournir au Service loisirs, culture et vie communautaire, les coordonnées de son C.A., de ses membres et de ses participants.	•	•
3.6	Sur demande fournir tout rapport au Service loisirs, culture et vie communautaire.	SD	SD

Légende :

• = Obligation

SD= Selon disponibilité

Soutien des organismes Domaine vie communautaire

		Organismes d'action communautaire	Organismes d'action autonome
1.	Soutien professionnel		
1.1	Aide au statut légal de l'organisme	•	•
1.2	Soutien dans la procédure d'assemblées générales	•	•
1.3	Promotion de l'action bénévole	•	•
1.4	Reconnaissance des bénévoles	•	•
1.5	Aide professionnelle (procédures, subventions, lois, etc.)	•	•
1.6	Formation à la vie corporative	•	•
2.	Soutien physique		
2.1	Locaux pour réunions et assemblées	SD	SD
2.2	Locaux pour activités régulières	SE	SE
3.	Soutien technique		
3.1	Assurance responsabilité civile	\$	\$
3.2	Parution répertoire, répertoires des organismes	•	•
4.	Soutien financier		
4.1	Selon les programmes existants	•	•

Légende :

• = Service disponible

\$ = Tarifé

SE = Selon entente

SD = Selon disponibilité

ANNEXE 1

Formulaire Demande de reconnaissance et de soutien Domaine vie communautaire

1. **Quel est, selon votre charte, le nom officiel de votre organisme ainsi que son adresse exacte?**

Nom : _____

No. _____ Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Site Internet : _____ Courriel : _____

Personne de référence :

Nom : _____

No. _____ Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

2. **L'exercice financier de votre organisme se termine le :** _____

3. **Quel est l'objectif ou la mission de votre organisme?**

4. Combien de membres comptez-vous au sein de votre organisme?

- Nombre de personnes salariées à temps plein? _____
- Nombre de personnes salariées à temps partiel ? _____
- Nombre de bénévoles? _____

5. Selon vous, quelle est la catégorie d'organisme reconnu qui vous concerne?

- Organisme d'action communautaire
 Organisme d'action communautaire autonome

6. Combien de personnes ont assisté à la dernière assemblée générale et à quelle date a-t-elle eu lieu?

Date : _____ Nombre de personnes : _____

7. Votre organisme constitue-t-il un regroupement d'organisme communautaire?

- Oui Non

Fait-il partie d'un ou de plusieurs regroupement?

- Oui Non

Si oui, lequel ou lesquels? _____

8. Pourcentage de vos membres résidant sur le territoire de la Ville de Shawinigan? _____ %

9. Avez-vous des projets à court et à moyen terme? _____

10. Afin de mieux servir votre organisme, vous devez nous retourner avec le présent formulaire, les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes, s'il y a lieu;
- Une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- Une copie des états financiers de la dernière année;
- Une copie de la liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées complètes;
- Une copie de la programmation régulière, tout événement ou activité spéciale;
- Plan d'action;
- Priorités et orientations adoptés lors de la dernière assemblée générale annuelle;
- Tout(s) autre(s) document(s) pertinent(s).

Merci de votre précieuse collaboration.